

STATUTS DU COMPTABLE PAROISSIAL



Juin 2024

*Statuts du Comptable paroissial dans le diocèse de Nice.
Il assure avec rigueur et précision, la comptabilité de la paroisse.*

1. Dans chaque paroisse le curé nomme un comptable pour accompagner l'économiste paroissial dans sa mission de gestion. Il peut être salarié, bénévole ou prestataire.
2. Le comptable paroissial agit sous la responsabilité de l'économiste paroissial qui assure la responsabilité RH.
3. Le comptable paroissial ne détient pas la signature des comptes de la paroisse, dans un souci de respect des procédures de séparation des tâches.

■ Mission du Comptable paroissial

4. Tenir les comptes de la paroisse

- enregistre toutes les écritures comptables au fil de l'eau dans le logiciel dédié ;
- avant enregistrement exige des justificatifs pour toute prise en charges (factures, demandes de remboursements de frais) visés par la personne qui a passé commande et par le curé ;
- mentionne l'imputation comptable en suivant strictement le plan comptable diffusé par l'ADN. En cas de difficulté, interroge le service financier ;
- classe les documents par numéro de pièces ;
- établit mensuellement le rapprochement bancaire ;
- établit le bordereau trimestriel selon la comptabilité de la paroisse ;
- vérifie périodiquement en cours d'exercice que les comptes qu'il tient sont réguliers, sincères et complets ;
- fournit les documents demandés par le service financier dans le cadre de la clôture comptable.

5. Accompagne l'économiste paroissial dans l'établissement du budget paroissial

- avec l'économiste paroissial et les membres du CPAE, le comptable permet d'établir le budget de la paroisse une fois par an ;
- réalise périodiquement avec l'économiste paroissial, le suivi budgétaire de la paroisse par un contrôle régulier de gestion;
- alerte l'économiste paroissial en cas de dérive budgétaire.

6. Être capable de commenter tous les postes comptables

- périodiquement, le comptable paroissial est capable de commenter les comptes de la paroisse et surtout de signaler au curé et à l'économiste paroissial toute anomalie constatée, non conforme aux prévisions ou à la gestion habituelle de la paroisse ;
- il se tient au courant des informations et directives fournies par le service financier de l'économat diocésain, et participe aux formations et rencontres qui lui sont proposées.

